

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 7 DECEMBRE 2020  
N°2020 - 125

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6.1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le mandatement de la société Sogetrel, domiciliée Grande Allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186) par l'entreprise CCN, domiciliée avenue Anatole France à Choisy le Roi (94600) pour les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau du n°17 de la rue des Fourneaux, sur les lignes existantes en aérien, **la circulation de tous véhicule se fera sur le côté opposé de la chaussée** en travaux, à compter du 7 décembre 2020 à 7h00, pour une durée de 25 jours calendaires. Une signalisation par feux tricolores et panneaux de signalisation temporaire sera mise en place par la société SOGETREL.

**Article 2 :** Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau du n°17 de la rue des Fourneaux, **le stationnement de véhicules légers et poids lourds de la société SOGETREL** sera autorisé, à compter du 7 décembre 2020 à 7h00, pour une durée de 25 jours calendaires.

**Article 3 :** Les véhicules de la société SOGETREL seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole pendant la durée de l'intervention.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société SOGETREL, pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état **à l'identique** la chaussée.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 8 :** Madame Anne-Sophie HÉRARD, maire de la commune de Soisy-sur-École et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 7 décembre 2020

Anne-Sophie HÉRARD, Maire

